

La gestion des forêts suisses en 1923

Autor(en): **Badoux, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **75 (1924)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785946>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La gestion des forêts suisses en 1923.

Nous nous excusons de venir si tardivement récapituler, pour ceux de nos lecteurs qui ne l'auraient pas reçu, le rapport sur la gestion des forêts en 1923 du Département fédéral de l'Intérieur. Notons d'emblée que, pour la première fois, il a été allégé de tous les tableaux et autres indications concernant les exploitations et le rendement des forêts suisses. Ces données feront désormais l'objet d'une publication distincte. La première a paru récemment sous forme de la 5^e livraison de la Statistique forestière suisse. (Exploitation des forêts publiques et son rendement en argent de 1912 à 1919; commerce des bois entre la Suisse et l'étranger durant la même période.) Nous aurons l'occasion sous peu de l'analyser ici.

Personnel. Jusqu'à l'entrée en fonction du nouvel inspecteur général des forêts M. Petitmermet, M. le D^r Fankhauser, inspecteur fédéral, a dirigé par intérim la division des forêts. Le poste de quatrième inspecteur des forêts est resté provisoirement vacant.

L'effectif du personnel forestier supérieur de la Suisse était, à la fin de 1923, le suivant:

a) Inspection fédérale, école forestière, station de recherches et chemins de fer fédéraux	12
b) agents forestiers des cantons	174
c) " " " communes et des corporations . . .	48

Ce total de 234 était exactement le même à la fin de 1920. Sept postes étaient vacants au 31 décembre 1923.

L'effectif du personnel subalterne des cantons, des communes et des corporations s'élevait à 1694 préposés.

Les traitements et vacations du personnel supérieur et subalterne ont subi une nouvelle diminution (4.578.870 fr. contre 4.647.394 fr. en 1922). Par contre, les frais pour l'assurance des agents contre les accidents ont subi à nouveau une augmentation (153.179 fr.; en 1922: 118.438 fr.). La part de la Confédération à cette dépense fut de 48.672 fr.

Cours pour gardes forestiers. Les cours qui ont eu lieu peuvent être groupés comme suit: 4 cours de 8 semaines; 2 cours de 4 semaines; 1 cours de répétition de 12 jours et 1 cours de perfectionnement de 6 jours (St-Gall). Le nombre des élèves à chacun de ces cours a varié entre 16 et 30.

Des levés de plans de forêts ont été effectués sur une étendue totale de 5167 ha.

Ont été défrichés: 59,5 ha, en compensation desquels 33,4 ha ont été boisés.

Aménagements. Ont été élaborés, dans les forêts publiques: 8 plans d'aménagement provisoires (2036 ha) et 39 plans définitifs nouveaux (8407 ha), 9 revisions provisoires (1641 ha) et 161 définitives (25.070 ha). L'étendue totale aménagée en 1923 a donc été de 37.154 ha (en 1922:

31.317 ha). C'est le canton de Vaud qui vient en tête, avec une étendue de 8259 ha; suivent: Berne (6085 ha), Soleure (4731 ha), Argovie (4424 ha), etc. Ces quatre cantons, à eux seuls, ont à leur actif le 63 % de la surface aménagée en 1923.

On peut admettre que les plans d'aménagement de nos forêts publiques devraient, normalement, être révisés au bout de 10 ans. Ainsi faisant, la surface à aménager serait de 70.205 ha par an. Il y a donc encore un bel effort à accomplir jusqu'à ce que ces travaux d'aménagement — indispensables dans une gestion intensive — aient atteint leur état normal. Le Département de l'Intérieur ne manque pas, dans son rapport, d'y rendre attentifs ceux que cela concerne: „certains cantons ont fait de réjouissants progrès dans l'application de l'art. 18 de la loi forestière fédérale; d'autres, par contre, sont sérieusement en retard dans l'aménagement de leurs forêts publiques. Si ces derniers ne possèdent pas le nombre d'inspecteurs forestiers nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, ils devraient adjoindre à leur personnel permanent, pour l'aménagement des forêts publiques, de jeunes forestiers diplômés, actuellement sans emploi.“

On ne saurait mieux dire. Souhaitons que l'invitation soit entendue et que suite lui soit donnée. Ce serait tout à l'avantage des propriétaires forestiers intéressés.

Fournitures de graines forestières. On sait que la loi forestière fédérale de 1902 prévoit ce qui suit (art. 39): „La Confédération pourra créer un établissement pour la préparation des graines forestières, ou subventionner des établissements de ce genre“. On sait, d'autre part, que malgré l'utilité incontestable d'une telle „grainerie“ et le désir formulé bien souvent par les forestiers, cette disposition légale est restée inexécutée. Il semblerait que l'on s'approche d'une solution. Tout au moins le rapport nous permet-il de l'espérer. On y lit, en effet: „nous possédons maintenant les plans et devis de l'établissement projeté, de sorte que les études seront achevées dans le courant de 1924.“ Voilà une bonne nouvelle!

Construction de chemins forestiers. La Confédération a subventionné la construction de 153 chemins forestiers et l'établissement d'un câble (237 km) qui ont coûté 5.640.810 fr. La subvention fédérale payée a été de 1.079.195 fr. Si l'on considère la longueur du réseau établi, c'est le canton du Valais qui vient en tête (46 km); suivent: Grisons (45 km), Soleure (23 km), Neuchâtel (20 km), etc.

Reboisements et travaux de défense. Les boisements dans la zone des forêts protectrices restent une source de dépenses élevées, d'autant que ces boisements nouveaux, dans les Alpes tout au moins, sont précédés souvent de coûteux travaux de défense contre le ravinement, les torrents et les avalanches. Ces travaux pénibles, ignorés généralement du public, constituent une part importante du travail du forestier de la montagne. La Confédération et les Etats cantonaux les subventionnent largement, faute de quoi les propriétaires, abandonnés à leurs propres

forces, devraient souvent renoncer à leur exécution. L'effort tenté dans ce domaine en 1923 peut être récapitulé comme suit: il a été créé 396 ha de forêts nouvelles et 174 ha de forêts protectrices déjà existantes, endommagées par le vent ou la neige, ont été reboisés. Coût total: 1.408.377 fr., dont 734.850 fr. pour les travaux de défense et le solde pour les plantations. Sur cette somme, la Confédération a généreusement octroyé une subvention de 60 %.

Tels furent, brièvement résumés, quelques-uns des aspects de l'activité de nos forestiers en 1923. Mais nous rappelons que tout ce qui a trait aux exploitations et à leur produit n'y figure pas. *H. Badoux.*

A propos de la régle et de l'affermage de la chasse dans le canton de Vaud.

(Voir nos 7/8 et 9 du *Journal forestier.*)

Epilogue.

Dans sa séance de mardi 26 août, le Grand Conseil du canton de Vaud a repoussé la proposition faite par une Commission dite „de Réforme administrative“, d'introduire dans le canton le système des chasses affermées.

Il l'a repoussée à l'unanimité moins deux voix: celle du rapporteur qui timidement allègue qu'il serait intéressant de soumettre la question au peuple et que le résultat d'une votation populaire provoquerait peut-être quelque surprise parmi les chasseurs, car le peuple vaudois ne trouverait sans doute pas „antidémocratique“ un projet pouvant augmenter les revenus des communes. L'autre acceptant — socialiste celui-là — estime qu'il est fort judicieux de chercher à faire payer aux riches un plaisir qui leur est réservé.

Quant à l'opposition, elle base son opinion sur le fait que le système serait antidémocratique et aurait pour effet de provoquer une recrudescence du braconnage.

Le droit de chasse est un vieil apanage des habitants du pays de Vaud. Ils ne se laisseront pas dépouiller de leur droit. Ils ne veulent pas le vendre à des étrangers qui n'auront aucun ménagement pour la bonne terre vaudoise et qui s'y croiront en pays conquis.

La chasse, telle qu'elle est conçue maintenant dans ce canton, engendre d'excellentes relations entre les citadins qui parcourent la campagne l'arme au bras et les agriculteurs. On fraternise ensemble. Les chasseurs sont des idéalistes, profondément attachés à leur pays; ils ne courent pas le pays uniquement pour le plaisir de tuer, mais parce qu'il aime respirer l'air pur et vivifiant de nos splendides campagnes . . .

Combattues au nom de l'idéalisme et de la démocratie, la défaite des chasses affermées était certaine. Nous sommes le dernier à nous en plaindre.